



Règlement particulier sportif

26^{ème} COURSE DE COTE VHC LIMONEST – MONT VERDUN

Championnat de France de la Montagne

13, 14 et 15 septembre 2024

REGLEMENT PARTICULIER

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des Courses de Côtes et les règles spécifiques courses de côte VHC

L'Association Sportive Automobile du Rhône organise les 13, 14 et 15 septembre 2024 avec le concours de la municipalité de Limonest une épreuve automobile dénommée :

25^{ème} COURSE DE COTE VEHICULES HISTORIQUES DE COMPETITION LIMONEST MONT VERDUN

Cette épreuve compte pour :

- Le Championnat de France VHC de la Montagne
- Le Challenge Indice de Performance
- Le Challenge VHC de La ligue Rhône Alpes du Sport Automobile
- Le Challenge de l'ASA du Rhône

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Rhône Alpes sous le numéro N° **N20** en date du **11/06/2024** et enregistré à la Fédération Française du Sport Automobile sous le numéro N° **532** en date du **25/07/2024**.

ARTICLE 1VH – ORGANISATION DE LA COURSE

Article 1.1VH : Officiels

Fonction/Nom	N° Lic	ASA
Directeur de course HECTOR Jean-Claude	1805	03-21
Commissaire technique responsable CARRE Jean-Claude	13049	14-28

Pour les autres officiels, se reporter au règlement de la Course de côte Modernes de support.

Article 1.2VH : Horaires

Identiques au règlement particulier de la 98^{ème} course de côte de Limonest – Mont Verdun.
Les concurrents prendront le départ, pour chacune de leurs montées, avant les concurrents du Championnat.

Article 1.3VH : Vérifications

Identiques au règlement particulier de la 98^{ème} course de côte de Limonest – Mont Verdun.

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN, dûment visée par la FFSA, ainsi que le passeport technique ou, pour les concurrents étrangers, le PTH accompagné du visa de l'ASN et du certificat médical.

ARTICLE 3VH – CONCURRENTS ET PILOTES

Article 3.1VH : Engagements

Identiques au règlement particulier de la 98^{ème} course de côte de Limonest – Mont Verdun.

Le montant des droits d'engagement est de **220 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur et réduits à **180 €** pour les pilotes engagés à la saison à CFM CHALLENGE VHC.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} et de la 10^{ème} page du PTH/PTN.

ARTICLE 4VH - VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1VH : Voitures admises

Le nombre de voitures admises pour le meeting est fixé à **210 y compris les VHC**.

Sont admises :

- **Championnat de France de la Montagne VHC « Voitures de Production »** (Voitures fermées – Série B)
GROUPES : 1-2-3-4-5 –A – N – B atmosphérique (période J1 et J2)
- **Championnat de France de la Montagne VHC « Voitures de Sport »** (Voitures ouvertes – Série A)
GROUPES : 6/7 – 8/9, C, D, E
- **Hors classement Championnat de France de la Montagne VHC**
Les voitures du groupe Classic de compétition selon la réglementation.

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

Les voitures de tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs, et l'équipement des pilotes doit être conforme à la réglementation FFSA.

4.2VH : Carburants-pneumatiques-Equipement

Conforme au règlement standard Course de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

4.3VH : Numéros de course

Voir règlement particulier de l'épreuve ou règlement standard Courses de Côte 2024.

4.4VH : Dispositif de sécurité

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International et tableau de sécurité FFSA.

4.5VH : Equipement du pilote

Se reporter au tableau des équipements de sécurité

ARTICLE 5VH - PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

La publicité obligatoire et facultative sera communiquée par un additif.

ARTICLE 7VH - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.3VH : Course

Pour les essais et la course, les concurrents de l'épreuve VHC, partiront devant les concurrents de la manche du Championnat de France.

L'ordre des départs aux essais sera le suivant :

- en premier les voitures "fermées"
- ensuite les voitures "ouvertes"

En course : les concurrents partiront dans l'ordre décroissant des temps réalisés aux essais. Cet ordre restera inchangé pour tout le reste de la course.

ARTICLE 9VH - CLASSEMENTS

A l'issue des essais chronométrés, le classement s'effectuera sur la base du meilleur temps des deux montées d'essai.

Afin de faciliter le déroulement de l'épreuve, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

L'épreuve se déroulera en 4 manches et le classement sera établi en fonction de l'addition des deux meilleurs temps réalisés. Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins deux montées de course. La non-participation à 1 manche de course, devra être constatée par le Commissaire Technique. Il ne sera pas établi de classement scratch.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement séparé pour chacun des groupes,
- Un classement par classes,
- Un classement féminin (séries A et B confondus),
- Un classement à l'indice de performance
- Un classement série A et série B séparées,
- Un classement hors championnat pour le groupe "Classic" de compétition

A l'issue de la dernière montée de course, les véhicules seront considérés en Parc Fermé pendant 30 minutes dans le parc concurrents VHC. Ceux-ci devront être sur les bâches et non chargés dans les remorques ou camions.

ARTICLE 10VH - PRIX

Tous les concurrents classés recevront une coupe.

10.1VH : Remise des prix

Elle aura lieu le dimanche 15 septembre après la dernière manche de course à la mairie de Limonest.